



DETERMINATION DES NIVEAUX DE PROTECTION

La détermination du niveau de protection exigé dépend des capitaux « Vol des objets de valeur » et « Base mobilier » souscrits, de la zone, du type de résidence (principale ou non) ainsi que du type d'habitat (appartement ou maison).

▶ En FUE si vous saisissez ' ? ' dans la zone 'PROTECTION VOL NIVEAU' de l'écran 'TARIFICATION', vous aurez un accès direct aux critères de détermination des niveaux de protection (via un écran d'aide en ligne).

Résidences principales

CAPITAL SOUSCRIT		RÉSIDENCES PRINCIPALES			
CONTENU TOTAL ⁽¹⁾	VOL DES OBJETS DE VALEUR ⁽¹⁾	ZONES 10 à 14		ZONES 15 et 16	
		MAISON INDIVIDUELLE	APPARTEMENT	MAISON INDIVIDUELLE	APPARTEMENT
183 000 EUR ou moins	7 600 EUR ou moins	A1		B1	
	de 7 601 à 23 000 EUR	B1		B1	
	de 23 001 à 38 000 EUR	C1	D1	C1	D1
	plus de 38 000 EUR	E1 ⁽²⁾			
PLUS DE 183 000 EUR	quel que soit le montant	E1 ⁽²⁾			

(1) y compris les montants assurés au titre des garanties "CAVE A VIN " et "TOUS RISQUES BIJOUX, FOURRURES ET OBJETS DIVERS" (clause 257).

(2) saisir clause 215 et/ou 219 et consulter la Compagnie (vérification du risque obligatoire).

Résidences secondaires

CAPITAL SOUSCRIT		RÉSIDENCES SECONDAIRES (non principales)			
CONTENU TOTAL ⁽¹⁾	VOL DES OBJETS DE VALEUR ⁽¹⁾	ZONES 10 à 14		ZONES 15 et 16	
		MAISON INDIVIDUELLE	APPARTEMENT	MAISON INDIVIDUELLE	APPARTEMENT
76 000 EUR ou moins	2 300 EUR ou moins	A1		B1	
	de 2 301 à 7 600 EUR	B1		B1	
	de 7 601 à 15 000 EUR	C1	D1	C1	D1
	plus de 15 000 EUR	E1 ⁽²⁾			
PLUS DE 76 000 EUR	quel que soit le montant	E1 ⁽²⁾			

(1) y compris les montants assurés au titre des garanties " CAVE A VIN " et " TOUS RISQUES BIJOUX, FOURRURES ET OBJETS DIVERS " (clause 257).

(2) saisir clause 215 et/ou 219 et consulter la Compagnie (vérification du risque obligatoire).



► DOMICILE INVESTISSEUR n'est pas concerné par les mesures contractuelles de prévention VOL : aucun niveau de protection vol n'est exigé.

NIVEAU E1 : comment saisir la clause 215

Cette clause permet la description des moyens de prévention et de protection spécifiques déjà installés au moment de la souscription de la garantie vol :

« Les locaux assurés sont équipés des moyens protection et de prévention suivants :
Texte saisi sur l'écran FUE "SAISIE RUBRIQUES CLAUSE" »

Pour tout vol, tentative de vol ou acte de vandalisme rendu possible, facilité ou aggravé par l'absence ou l'insuffisance des moyens de prévention et de protection exigés ou leur inutilisation, notre garantie ne vous sera pas acquise. »

Si maison, saisir :

- les moyens protection et de prévention correspondant au niveau C1,
- XXXXX (lignes suivantes : description des moyens protection et de prévention supplémentaires).

Si appartement, saisir :

- les moyens protection et de prévention correspondant au niveau D1,
- XXXXX (lignes suivantes : description des moyens protection et de prévention supplémentaires).

NIVEAU E1 : comment saisir la clause 219

Cette clause permet d'accorder un délai (2 mois) à l'assuré pour qu'il installe les moyens de prévention et de protection contre le vol requis :

« Vous vous engagez à effectuer, dans les deux mois qui suivent la prise d'effet de la présente clause, les installations de prévention et de protection suivantes :
Texte saisi sur l'écran FUE "SAISIE RUBRIQUES CLAUSE" »

Pour tout vol, tentative de vol ou acte de vandalisme rendu possible, facilité ou aggravé par l'absence ou l'insuffisance des moyens de prévention et de protection prévus ci-dessus :

- en cas de sinistre survenu au cours de ce délai de deux mois, notre garantie vous reste acquise sous déduction d'une franchise supplémentaire de 10 % des dommages garantis, outre les franchises éventuellement prévues au contrat.

Cette franchise de 10 % est supprimée de plein droit au jour où les installations de prévention et de protection décrites ci-dessus sont totalement achevées et en bon état de fonctionnement.

- passé ce délai de 2 mois, notre garantie ne vous est plus acquise. »

Si maison, saisir :

- les moyens protection et de prévention correspondant au niveau C1,
- XXXXX (lignes suivantes : description des moyens protection et de prévention supplémentaires).

Si appartement, saisir :

- les moyens protection et de prévention correspondant au niveau D1,
- XXXXX (lignes suivantes : description des moyens protection et de prévention supplémentaires).

DOMICILE

Protection - Conseils prévention 'Vol'



DESCRIPTION DES NIVEAUX DE PROTECTION VOL

Protections	Niveau A1	Niveau B1	Niveau C1 maison individuelle	Niveau D1 appartement
Portes donnant sur l'extérieur				
nombre de points de condamnation	1 point	1 point	3 points	3 points
nature	serrure ou verrou de sûreté ⁽¹⁾	serrure ou verrou de sûreté ⁽¹⁾	serrure ou verrou de sûreté ⁽¹⁾	serrure ou verrou de sûreté ⁽¹⁾
huisserie en bois plein ou métal	non exigé	non exigé	non exigé	oui
blindage un pli ⁽¹⁾	non exigé	non exigé	non exigé	oui
cornières anti-pinces ⁽¹⁾	non exigé	non exigé	non exigé	sur 3 côtés
Portes à double vantail				
blocage du vantail dormant (semi fixe)	2 points de blocage	2 points de blocage	2 points de blocage	2 points de blocage
profil central anti-pinces ⁽¹⁾	non exigé	non exigé	non exigé	oui
Autres ouvertures et parties vitrées ⁽²⁾ facilement accessibles ⁽¹⁾				
Elles doivent être munies d'au moins une des protections suivantes :				
• volets ou persiennes se fermant de l'intérieur	non exigé	oui	oui	oui
• vitrages anti-effraction ⁽¹⁾	non exigé	oui	oui	oui
• pavés de verre	non exigé	oui	oui	oui
• barreaux ou ornements fixes ⁽¹⁾	non exigé	oui	oui	oui
• grilles, rideaux à enroulement ⁽¹⁾	non exigé	oui	oui	oui
en plus pour les portes-fenêtres et baies coulissantes	au moins un point de blocage ne pouvant être actionné de l'extérieur			

➤ **DOMICILE INVESTISSEUR** n'est pas concerné par les mesures contractuelles de prévention VOL : aucun niveau de protection vol n'est exigé.

Le niveau de protection 'Vol' exigé pour la souscription du contrat Résidence principale ou secondaire est un niveau minimum, l'assuré peut à tout moment décider d'installer des moyens de protection supplémentaires ou plus performants.

NIVEAUX A1, B1, C1 ET D1

👉 Installation de détection d'intrusion

➤ Pour les niveaux A1, B1 et D1, si les moyens de protection demandés ne sont pas respectés, les protections existantes pourront être néanmoins considérées comme suffisantes dès lors que le risque est équipé soit d'une installation de télésurveillance "TELESECURITE HABITATION" (SECURITAS DIRECT), soit ou d'une installation de détection d'intrusion composée de matériel certifié A2P, installée par un professionnel.



🚨 Pour le niveau C1, une installation de télésurveillance " TELESECURITE HABITATION " (SECURITAS DIRECT) ou de détection d'intrusion composée de matériel certifié A2P, installée par un professionnel est obligatoire.

🚨 L'installation doit être en bon état de fonctionnement au moment du sinistre.

👉 Parties vitrées facilement accessibles

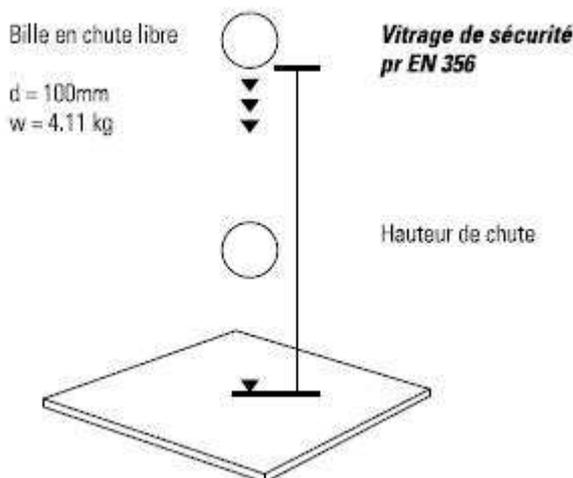
Pour les niveaux B1, C1 et D1, les parties vitrées facilement accessibles doivent être munies d'au moins une des protections suivantes :

- volets ou persiennes se fermant de l'intérieur ;
- vitrages anti-effraction : sont acceptés tout produits verriers classés "P4" ou supérieur au sens de la norme NF P 78-406 ou EN 356 et mis en œuvre conformément au cahier des charges du constructeur ;

Catégorie de résistance	Hauteur de la chute en mm	Nombre total d'impacts	Code de désignation pour la catégorie de résistance	energie de choc par impact
P1A	1500	3 en équerre	EN 356 P1A	62 Joule
P2A	3000	3 en équerre	EN 356 P2A	123 Joule
P3A	6000	3 en équerre	EN 356 P3A	247 Joule
P4A	9000	3 en équerre	EN 356 P4A	370 Joule
P5A	9000	3 x 3 en équerre	EN 356 P5A	370 Joule

Tableau de classification pour la résistance des vitrages de sécurité d'après la norme européenne prEN356

Essai de choc avec une bille d'acier





- pavés de verre ;
- barreaux, grilles, rideaux à enroulement, ornements fixes : ils doivent :
 - ne laisser entre les éléments qu'un espace de 12 cm maximum (17 cm si posés avant la souscription),
 - être fixés par scellement, rivetage ou tout autre moyen ne pouvant être démonté de l'extérieur ;
- portes-fenêtres et baies coulissantes : présence d'au moins un point de blocage ne pouvant être actionné de l'extérieur.



Est considérée comme facilement accessible de l'extérieur toute ouverture ou partie vitrée :

- dont la partie basse est à moins de 3 m du sol ;
- ou pouvant être atteinte sans effort particulier à partir d'une terrasse, d'une toiture, d'une partie commune, d'un arbre ou d'une construction contiguë quelconque.

↳ Dépendances et vérandas

- sans communication directe avec les locaux d'habitation :
 - portes : un point de condamnation commandé par serrure ou verrou de sûreté suffit ;
 - autres ouvertures et parties vitrées facilement accessibles : protections identiques aux locaux d'habitation.
- communiquant directement avec les locaux d'habitation :
 - portes : un point de condamnation commandé par serrure ou verrou de sûreté suffit, dès lors que la porte de communication intérieure entre la dépendance (ou la véranda) et les locaux d'habitation, est pourvue des mêmes moyens de protection que ceux exigés pour les locaux d'habitation ;
 - autres ouvertures et parties vitrées facilement accessibles : protections identiques aux locaux d'habitation. À défaut, il est admis que ces protections soient installées sur les ouvertures et parties vitrées communiquant entre la dépendance (ou la véranda) et les locaux d'habitation.

NIVEAU E1



Niveau réservé Compagnie.

L'une des clauses 215 ou 219 au moins doit être souscrite en cas de niveau E1.

PORTEFEUILLE

Les niveaux de protection des affaires en portefeuille pourront être conservés sous réserve qu'il n'y ait ni modification de la situation géographique (adresse) du risque, ni aggravation du risque « Vol » (exemple d'aggravation : majoration du capital « vol des objets de valeur », résidence principale qui devient secondaire ...).

DOMICILE

Protection - Conseils prévention 'Vol'



SANCTIONS

Pour tout vol, tentative de vol ou acte de vandalisme rendu possible, facilité ou aggravé par l'absence ou l'insuffisance des **moyens de prévention et de protection exigés** ou leur inutilisation, la garantie n'est pas acquise.

Si les circonstances du vol, de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme sont sans relation avec l'absence ou l'insuffisance des moyens de prévention et de protection exigés ou leur inutilisation aucune sanction n'est appliquée (par exemple la serrure de la porte n'est pas conforme mais les voleurs se sont introduits par la fenêtre).

En outre l'assuré est dispensé de fermer les volets et persiennes pendant la journée (de 6h à 22h), dès lors que les locaux ne restent pas inoccupés plus de 24 h.

PREVENTION EXTENSION VOL au titre de l'option 'CAVE A VIN'

Pour bénéficier de l'extension de la garantie Vol-vandalisme 'vins, alcools et spiritueux' au titre de l'option 'Cave à vin', des moyens de prévention spécifiques sont exigés si les biens assurés sont situés dans une dépendance séparée ou ne communiquant pas directement avec les locaux d'habitation :

- ➔ les portes du local doivent être blindées et munies d'une serrure de sûreté 3 points,
- ➔ s'il existe des parties vitrées celles-ci doivent être protégées par des volets avec mécanisme de fermeture renforcée ou des barreaux métalliques espacés au maximum de 12 cm (17 cm si posés avant la souscription),
- ➔ si les biens assurés sont situés dans une des pièces d'habitation ou dans une dépendance communiquant directement avec les locaux d'habitation : doit être respecté le niveau de protection et de prévention prévu pour l'ensemble de l'habitation au titre de la garantie Vol-vandalisme : dommages mobiliers.

La garantie de base 'Vol-vandalisme : dommages mobiliers' couvrant d'office le vol des vins, alcools et spiritueux à hauteur de 3 fois la valeur en euros de l'indice FFB, l'option 'cave à vin' est donc recommandée, avec des moyens de prévention spécifiques exigés, si l'assuré détient un montant supérieur de vins, alcools et spiritueux.

DOMICILE

Protection - Conseils prévention 'Vol'



TELESECURITE HABITAT



Qu'est-ce que la télésécurité ?

La télésécurité permet de protéger votre maison ou votre appartement le jour comme la nuit, que vous soyez présents ou absents.

Pour assurer la protection de votre habitation, un système d'alarme de large gamme relié 24h/24 et 7j/7 à une station de télésurveillance permet au minimum de :

- détecter une intrusion (détecteurs de différents types),
- vérifier la réalité de l'alerte par téléinterpellation (le centre de télésurveillance rentre en communication directe avec le lieu protégé en cas d'alarme),
- dissuader les intrus (le déclenchement de sirènes ou de flash clignotant dissuade les voleurs),
- prévenir ceux qui sont le mieux qualifiés pour intervenir en cas d'alerte (police, pompiers, SAMU, société de gardiennage, voisins...).

LA CENTRALE, LE CLAVIER, LES BADGES DE SECURITE ET LE TRANSMETTEUR

→ La centrale



La centrale est le "cerveau" du système de télésécurité. Elle centralise les ordres de mise en marche et d'arrêt, gère les messages transmis par les éléments de détection et les communique à la station de télésurveillance par l'intermédiaire d'un transmetteur intégré, par ligne téléphonique ou GSM/GPRS.

La centrale est branchée au réseau électrique. En cas de coupure d'électricité, l'autonomie est garantie par une batterie intégrée.

En cas d'alarme, elle déclenche la sirène intégrée.

DOMICILE

Protection - Conseils prévention 'Vol'



Le clavier



C'est un boîtier de commande qui permet d'activer ou de désactiver très facilement le système d'alarme et de télésurveillance (avec code clavier).

Le système fonctionne sur l'électricité mais dispose d'une batterie de secours qui prend le relais pendant quelques jours. Dès que le système est activé, les locaux sont immédiatement sous surveillance, 24h/24 et 7j/7 jusqu'à la désactivation.

Le système d'alarme doit pouvoir être activé en fonctionnalité 'partielle', pour protéger une partie seulement de la maison tout en circulant à l'intérieur. Par exemple, protéger le rez-de-chaussée tout en dormant à l'étage, ou bien protéger toutes les issues tout en restant à l'intérieur, pour bénéficier d'une tranquillité maximale !

En cas de menace ou d'agression, les touches \"SOS\" ou 'alerte' du clavier permettent d'envoyer un message d'alerte directement à la station de télésurveillance.

Le badge de sécurité



Ce jeton magnétique en plastique permet d'activer et de désactiver l'alarme à partir du clavier. Plus besoin de retenir un code supplémentaire : passer simplement son badge personnel devant le clavier et le système est activé/désactivé !

La télécommande



La télécommande permet d'activer ou de désactiver à distance (par ondes radio) le système d'alarme, même de l'extérieur. Un signal doit confirmer la bonne réception du message.

Le transmetteur téléphonique



Le transmetteur téléphonique (intégré dans la centrale) transfère à la station de télésurveillance les alertes (détection d'intrusion, alerte incendie...) via le réseau téléphonique.

Le transmetteur GSM / GPRS



Le transmetteur téléphonique (intégré dans la centrale) transfère à la station de télésurveillance les alertes (détection d'intrusion, alerte incendie...) via le réseau GSM / GPRS (en l'absence de ligne téléphonique).

DOMICILE

Protection - Conseils prévention 'Vol'



LES OUTILS DE DETECTION

➔ Le détecteur de mouvement à l'intérieur



Le détecteur de mouvement permet de protéger les locaux surveillés (porte d'entrée, fenêtre, porte-fenêtre...) en toute discrétion. Placé aux endroits stratégiques de passage dans le domicile, il se déclenche lors de la présence d'une personne ou d'un animal (détection par infrarouge, sources de chaleur ou d'images en mouvement).

➔ Le détecteur animal domestique à l'intérieur



C'est un détecteur de mouvement mais il ne se déclenche pas lors de la présence d'un animal de moins de XX kg. Il permet à un animal domestique de petite taille de circuler librement au domicile surveillé.

➔ Détecteur de mouvement extérieur



Le détecteur de mouvement extérieur détecte l'intrus avant même l'effraction, en assurant une surveillance extérieure des locaux protégés. Ce doit être un produit robuste pour résister aux agressions environnementales (conditions de température et d'humidité difficiles) qui offre de nombreux réglages et paramétrages pour réduire les déclenchements intempestifs dus aux animaux errants ou domestiques, aux voitures... De ce fait, il peut aussi être utilisé comme détecteur d'intrusion dans les caves, greniers, entrepôts, dépendances...

➔ Le détecteur d'ouverture



Dès que la porte ou la fenêtre s'ouvre, l'alarme se déclenche. Les détecteurs d'ouverture sont placés sur les portes et les fenêtres du domicile protégé. A l'ouverture de la porte ou de la fenêtre, l'alarme se déclenche.

DOMICILE

Protection - Conseils prévention 'Vol'



→ Le détecteur d'image



Grâce à la technologie numérique du détecteur image, une séquence de plusieurs photos en couleur est immédiatement transmise au centre de télésurveillance, l'opérateur analyse les photos pour savoir avec précision ce qui se passe dans les locaux surveillés et pouvoir prendre les mesures les plus adaptées (appel des pompiers, forces de l'ordre, SAMU, agent de sécurité...).

→ La caméra de surveillance ou vidéosurveillance



Caméra qui permet de visualiser, enregistrer et transmettre au centre de télésurveillance les images du lieu à protéger en cas d'alerte, de manière à pouvoir prendre les mesures les plus adaptées (appel des pompiers, forces de l'ordre, SAMU, agent de sécurité...). Prévue pour une utilisation intérieure ou extérieure, elle doit pouvoir fonctionner aussi bien le jour que la nuit, avec une portée à minimum (jusqu'à 20 m).

→ Le détecteur autonome de fumée (DAAF)



La sirène du détecteur de fumée se déclenche en cas de fumée.

→ Le détecteur autonome de fumée (DAAF) relié à la station de télésurveillance



Ce détecteur de fumée est relié à la station de télésurveillance 24h/24, que l'alarme soit activée ou non. S'il se déclenche, la station vous appelle (ou votre personne de confiance en cas de non réponse) pour vous avertir du danger potentiel.

→ La sirène intérieure



La sirène intérieure est intégrée dans la centrale. Il est possible de rajouter une sirène intérieure supplémentaire qui permet de renforcer l'effet dissuasif.

→ Le détecteur de gaz



Les alarmes de détection du gaz ont vocation à signaler les fuites de gaz et prévenir tout risque d'explosion (détecteur de butane/propane ou de monoxyde de carbone) mais aussi de repérer des gaz utilisés par des cambrioleurs pour endormir des victimes. détecteur de gaz soporifique

DOMICILE

Protection - Conseils prévention 'Vol'



Le détecteur d'eau



Cette alarme autonome détecte les fuites d'eau ou les inondations provoquées par un robinet mal fermé ou par un joint endommagé ou encore par un appareil défectueux (ex : lave-linge, lave-vaisselle ...).
Le détecteur d'eau doit être impérativement installé à même le sol, dans la cuisine, la salle de bains ou près des tuyaux de plomberie...
Dès que le niveau d'eau monte de quelques millimètres, l'appareil la détecte et la sirène se déclenche.

La sirène extérieure



Pour une dissuasion extérieure renforcée, une sirène indépendante et un flash se déclenchent alertant les voisins.
Installation hors interdiction municipale (pose sous réserve d'autorisation de la Mairie).

La sirène flash extérieure



La sirène - flash avec émetteur permet de dissuader les intrus et d'alerter le voisinage (alerte sonore et visuelle grâce au flash).

Le détecteur de bris de verre



Pour les accès vitrés les plus vulnérables : il est particulièrement adapté pour la protection des vérandas, baies vitrées, verrières...

Le détecteur sabot



Utile pour le garage, ce détecteur se pose sur les stores et les portes métalliques à ouvertures verticales.

La sonde température ou décongélation



Elle permet de surveiller la température d'un congélateur. Elle transmet une information au système si la température d'un congélateur vient à s'élever au dessus de - XX°C (en général - 12 C).



➔ La sonde inondation



Elle permet de surveiller la température des canalisations d'eau ou de chauffage. L'alarme se déclenche si la température d'un circuit d'eau tombe au dessous de +XX°C (en général + 5 C).



ALARME FILAIRE OU SANS FIL ?

Alarme filaire

La communication entre les différents éléments se fait par un câblage les reliant : le système d'alarme filaire est branché sur le secteur et couplé à une batterie de secours en cas de coupure de courant générale. De fait, la fiabilité du système est maximale puisque le risque d'absence d'alimentation est réduit au strict minimum.

De plus cela évite les risques de problème de transmission qu'implique l'utilisation d'une alarme sans fil. Il est préférable pour les grandes habitations à un ou plusieurs étages où des éléments (sols, plafonds, murs, installations métalliques...), pourraient bloquer la communication des ondes radio des détecteurs à la centrale d'alarme : l'installation d'une alarme filaire permet de passer tous ces obstacles sans problèmes.

Cependant il faut emmurer les câbles pour l'installation ce qui signifie que le système d'alarme ne pourra pas être déplacé ou réutiliser dans une autre habitation.

Alarme sans fil

Pour une alarme sans fil, la communication entre les détecteurs et la centrale est assurée par les ondes radio. Ainsi, pas besoin de percer les murs de sa maison pour y faire passer un câblage qui serait nécessaire à une alarme filaire.

Toutefois, cela implique que les détecteurs doivent avoir des piles ou batteries ce qui permet le fonctionnement de l'alarme même en cas de coupure de courant. Mais sans oublier de vérifier le niveau des batteries et à les recharger sous peine d'avoir une alarme défaillante au mauvais moment.

LES SERVICES D'ASSISTANCE

- ➔ Le « diagnostic sécurité » avant l'installation de la télésécurité
A son arrivée, le technicien réalise un « diagnostic sécurité » en fonction de la configuration du site et des habitudes de vie du client. Il définit un plan d'installation qu'il vous soumet pour validation.
- ➔ Contrôle et maintenance du matériel
Le contrôle et la maintenance du matériel de télésurveillance sont inclus dans l'abonnement TELESECURITE.
- ➔ Télésurveillance 24h/24 et 7j/7
En cas de tentative d'intrusion, les étapes de télésurveillance s'enchaînent pour une protection optimale : détection + dissuasion + intervention sur les lieux protégés

DOMICILE

Protection - Conseils prévention 'Vol'



- ➔ La sécurisation et le gardiennage du site (si effraction)
En cas de besoin, un agent de sécurité se déplace pour vérifier sur place tous signes extérieurs d'effraction en faisant le tour de l'habitation, sécuriser le lieu jusqu'au retour de l'occupant et si justifié, prévenir les Forces de l'Ordre. Le coût du déplacement de l'agent de sécurité peut être inclus ou non dans les formules proposées.
- ➔ Garantie Déménagement
Transfert gratuit de l'équipement de télésurveillance dans la nouvelle habitation.
- ➔ Bilan de Situation Personnalisé
Tous les X ans, la société de télésécurité contacte son client pour effectuer ensemble un bilan du système de télésurveillance. Lors de cet entretien téléphonique, un contrôle et une assistance technique à distance sont réalisés.
- ➔ Téléassistance des personnes âgées
La personne porte autour du cou ou du poignet une téléalarme. Il suffit de presser un bouton en cas de problème (accident, malaise...). Le signal est aussitôt envoyé à une société de téléassistance qui met en œuvre toutes les démarches pour lui venir en aide (appel des secours, d'un voisin, de la famille...). Le plus souvent il s'agit d'une téléassistance spécifique non intégrée dans la télésécurité des contrats Multirisque habitation.

CERTIFICATION

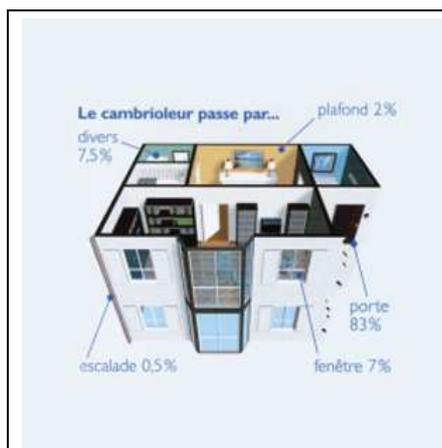
- ➔ Les sociétés de télésurveillance doivent posséder une autorisation délivrée par la Préfecture.
- ➔ Le centre de télésurveillance doit être certifié par l'assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage (APSAD)
- ➔ Les matériels installés doivent être certifiés NF & A2P (Assurance Prévention Protection), délivrée par AFNOR et le CNPP. Ce processus de certification, concerne les équipements de télésécurité (centrale, transmetteur, détecteurs d'intrusion) depuis janvier 2001.





PREVENTION VOL : CONSEILS D'ORDRE GENERAL

INFORMER C'EST DÉJÀ PROTÉGER



Le temps est l'ennemi des cambrioleurs. Plus il leur en faut pour s'introduire dans une maison ou un appartement, plus ils risquent d'être surpris. Ils sont donc toujours pressés et reculent souvent face aux difficultés d'intrusion, surtout s'ils ne peuvent agir sans bruit. Il faut donc leur compliquer la tâche...

Quelques précautions d'ordre général peuvent éviter les désagréments d'une intrusion :

1/ Portes et fenêtres :

Neuf fois sur dix, c'est par là que passent les cambrioleurs. Aussi est-il vivement recommandé de la faire équiper par un professionnel d'une serrure à multiples points d'ancrage (multipoints).

- Actionner les serrures de son habitation, même pour une courte absence,
- Munir les fenêtres et vasistas facilement accessibles de barreaux et (ou) de volets résistants équipés de barres anti-effraction. Sur les menuiseries, faites installer un dispositif intérieur de blocage d'ouverture.
- Prêter une attention particulière aux portes d'entrée

Il est vivement recommandé (lorsque ce n'est pas prévu dans le niveau de protection requis) de la faire équiper par un professionnel d'une serrure à multiples points d'ancrage (multipoints). Un dispositif qui résiste plus de 5 minutes décourage la plupart des voleurs amateurs. Mais encore faut-il, pour qu'il remplisse sa fonction, s'assurer de la bonne solidité de la porte elle-même et des huisseries qui l'encadrent. Compléter cette protection par la mise en place, sur la face extérieure, de cornières anti-pinces empêchant l'utilisation efficace d'un pied-de-biche et de tétons anti-dégondage. Si possible, faire poser un blindage (1,5 mm d'épaisseur minimum) sur la porte si celle-ci constitue le seul accès à votre logement (par exemple en appartement).

Une porte blindée est constituée d'un panneau en acier haute résistance et d'une poutre, elle aussi en acier, qui protège la ou les serrures. Elle peut de plus être équipée d'un système anti-dégondage qui, comme son nom l'indique, empêche les cambrioleurs de s'attaquer aux gonds. C'est un équipement cher, mais qui a de plus l'avantage de procurer un bon isolement thermique et phonique, et de jouer un rôle de coupe-feu pendant une dizaine de minutes.

Une porte renforcée n'est, elle, équipée que d'un panneau métallique. Elle est moins chère mais moins efficace qu'une porte blindée...

DOMICILE

Protection - Conseils prévention 'Vol'



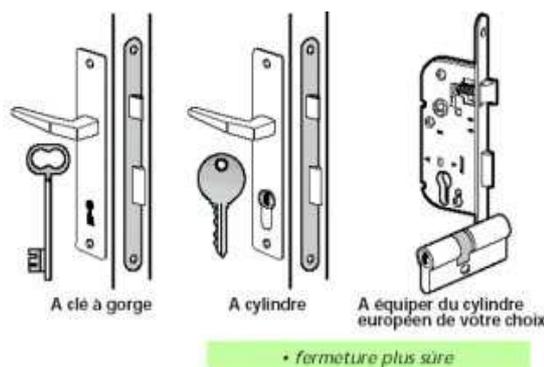
Téton anti-dégondage : Ergots métalliques fixés dans la feuillure de la porte côté paumelles, ils renforcent la prise de la porte dans son huisserie.

Cornières anti-pinces : Pièces métalliques fixés sur la porte à l'extérieur pour éviter toute tentative d'effraction à l'aide d'un pied-de-biche.

Enfin équiper les portes d'entrée d'un viseur optique (judas) et d'un entrebâilleur.

2/ Prendre soin des clés :

- ➔ Ne pas multiplier les doubles de clés.
- ➔ En cas de perte ou de vol, changer le plus rapidement possible les serrures, à défaut les canons des serrures.
- ➔ Penser à changer de serrure ou canon de serrure en cas de prise de possession d'un nouveau logement sauf en étant sûr d'avoir en sa possession a totalité des clés existantes.
- ➔ Ne pas inscrire pas les nom et adresse sur le trousseau de clés ou le porte-clé,
- ➔ Ne jamais laisser les clés dans les pots de fleurs, les boîtes aux lettres ou sous le paillason : les voleurs connaissent très bien ces (fausses) cachettes.
- ➔ Utiliser des serrures à cylindre ou à pompe, qui sont de meilleure qualité que les serrures à gorge :



- ➔ Utiliser des serrures certifiées A2P



3/ Utilisation des interphones, digicodes... :

- ➔ Ne pas divulguer de façon excessive les codes d'accès. Les faire changer périodiquement
- ➔ Nettoyer les claviers des digicodes (pour que l'intrus ne puisse pas deviner le code en sélectionnant les touches les plus utilisées).
- ➔ Identifier les personnes communiquant par l'intermédiaire d'un interphone : ne pas autoriser un inconnu à entrer.

4/ Utilisation des systèmes de protection

- ➔ Le jour : fermer systématiquement votre porte à clé, même pour une absence de courte durée.
- ➔ La nuit (même en cas de présence dans l'habitation) : fermer bien sûr la porte à clé mais aussi les fenêtres, volets et persiennes, car ce sont des accès vulnérables.
- ➔ Entretien, tester régulièrement le bon fonctionnement des systèmes de protection.

DOMICILE

Protection - Conseils prévention 'Vol'



5/ Compliquer la vie des cambrioleurs :

- ➔ Mettre en lieu sûr les bijoux, objets de valeur et papiers :
 - un coffre-fort scellé dans l'habitation est une bonne solution,
 - un coffre loué dans une banque est la meilleure solution,
 - les piles de linge sont les cachettes les plus connues des cambrioleurs et sont donc une très mauvaise solution.
- ➔ Redoubler de vigilance en cas d'appels sans personne au bout du fil.
- ➔ Indiquer de façon visible que l'habitation est surveillée par une installation d'alarme.
- ➔ Pendant les vacances hors domicile, penser si possible à brancher une lampe visible de l'extérieur dont l'allumage sera programmé quotidiennement (par exemple en soirée) tout en fermant les volets ou persiennes,
- ➔ En cas de présence d'un chien, le signaler comme gardien des lieux.
- ➔ Certains cambrioleurs utilisent des signes de reconnaissance tracés au stylo, au crayon ou à la craie. En présence de tels signes, il faut les recopier sur un papier, les effacer et les signaler aux policiers ou aux gendarmes de son secteur.

6/ Protection extérieure (notamment les maisons individuelles)

- ➔ Ne pas laisser à l'extérieur des objets qui pourraient servir de moyens d'escalade au cambrioleur (échelles, outils, tables et chaises de jardin...) : les remettre dans des locaux fermés à clé.
- ➔ Tailler toute végétation exubérante qui peut faciliter l'escalade, cacher la vue et servir de cachette au cambrioleur.
- ➔ Équiper les murs et clôtures de dispositifs anti-franchissement.
- ➔ Prévention par éclairage extérieur : le détecteur de mouvement externe allume des projecteurs dès que quelqu'un pénètre dans son champ. Des projecteurs ainsi peuvent éclairer l'entrée, l'accès au garage, l'arrière-cour dès qu'une intrusion extérieure est détectée.
- ➔ Installer l'éclairage extérieur aussi haut que possible, de manière à ce que toute la propriété soit éclairée et qu'on ne puisse le détruire facilement.
- ➔ Veiller à ce que les fils électriques et téléphoniques ne soient pas facilement accessibles de l'extérieur.

7/ Le vol par ruse :

Ce type de vol est réalisé par des individus qui usurpent une qualité, il est aussi appelé 'vol à la fausse qualité' :

- ➔ Vérifier l'identité de la personne qui frappe à la porte d'entrée : pour reconnaître les usurpateurs de qualité (faux employés EDF-GDF, de la Poste, de France Télécom, faux policiers ou gendarmes, personnes se faisant passer pour des prestataires de services à domicile ...), exiger la présentation de la carte professionnelle (même si la personne est en tenue d'uniforme),
- ➔ Et en cas de doute ne pas hésiter à vérifier téléphoniquement auprès de l'entreprise ou du service public qu'ils sont sensés représenter, la réalité de la mission ou de la fonction.



8/ En cas d'absence prolongée :

- ➔ Ne pas laisser pas sa boîte aux lettres déborder : une boîte à lettres débordante de plis révèle une longue absence : penser à faire récupérer son courrier par une personne de confiance ou le faire transférer par la poste.



- ➔ Ne pas laisser sur un répondeur de message précis quant à la durée de l'absence.
- ➔ Prévenir de son absence son gardien ou bien ses voisins ou bien encore le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie (si une tournée de surveillance est mise place dans le cadre des opérations " Tranquillité vacances ", vous pourrez ainsi en profiter),
- ➔ Simuler une présence dans la journée (mise en route appareil de radio, ou éclairage à la tombée de la nuit)



La campagne annuelle « Opération Tranquillité Vacances » Comment protéger son logement inhabité pendant les vacances ?

La campagne Opération Tranquillité Vacances » est renouvelée du 1^{er} juillet au 31 août 2010

Du 1er juillet au 31 août, durant votre absence, les services de police et de gendarmerie peuvent, sur demande, surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Pour bénéficier du service "opération tranquillité vacances", vous devez vous inscrire avant votre départ en utilisant le document spécifique mis en ligne sur le site du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Une fois rempli, ce document doit être remis à votre commissariat de police ou à votre brigade de gendarmerie. En cas de retour imprévu ou de modification de la durée de vos congés, le ministère rappelle de ne pas oublier de prévenir votre commissariat de police ou votre brigade de gendarmerie.